

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

Procès-verbal de la

SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ, dûment convoqué le dix sept mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon GAVILLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 **Quorum :** 8

Présents : M. Léon GAVILLET, Maire - Mme Carole GRILLET-AUBERT -
M. Alain PERRET - Mme Mélanie LECOURT - M Daniel BENE - M. Gérard GALLAY - - M.
Jacques PERILLAT - Mme Annie NAVILLE - Valérie MILLERET - M. VALDEVIT Cédric - M.
LAVERRIERE Anthony - Mme DUMONT Aurélie

Excusé(s) Mme Corinne HECKY a donné pouvoir à Mme GRILLET-AUBERT Carole -
ou ayant donné procuration : Mme Catherine PAJOT-MASSARD a donné pouvoir à M. PERRET Alain
Mme PIQUEREZ Sandrine

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Il a été désigné M. LAVERRIERE Anthony

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Décisions du Maire prises par délégation : renonciation au droit de préemption urbain et devis acceptés

D2024_05_01	Renouvellement de la Convention avec le SYANE pour bénéficier des services du Conseiller Énergie
D2024_05_02	Convention pour la réalisation d'opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbansime par la mise à disposition d'agents du service urbanisme par la CC4R
D2024_05_03	Vente de la parcelle B423

----- °O°O° -----

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain : Néant

Devis acceptés :

			HT	TTC
13/05/2024	EIFPAGE	Parking route des champs Clavel	3 190.00€	3 828.00€
06/05/2024	Enseignes Nicolas	Signalétique commerce	520.00€	624.00€



Délibération	D2024_05_01	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SYANE POUR BENEFICIER DES SERVICES DU CONSEILLER ÉNERGIE				
Nature de la délibération	1.4					
Session du	2° TRIMESTRE 2024	1° TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	23 MAI 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :			
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le service de Conseil en Energie Partagé développé par le SYANE,
VU la convention d'adhésion à ce service proposée par le SYANE,
CONSIDERANT le souhait de la commune de Marcellaz en Faucigny d'adhérer au service de Conseil en énergie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. 1° : Le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Marcellaz au service de Conseil en Energie du SYANE est approuvée.

ART. 2 : M. le Maire est autorisé à signer la convention proposée en ce sens par le SYANE et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

Délibération		D2024_05_02	CONVENTION POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANSIME PAR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE URBANISME PAR LA CC4R				
Nature de la délibération		5.7					
Session du	2 TRIMESTRE 2024		1° TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	23 MAI 2024		Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
Scrutin ordinaire – public—secret		Si scrutin public :		A(ont) voté contre :			
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :							

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la proposition de convention pour la réalisation d'opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme par la mise à disposition d'agents du service urbanisme par la CC4R,
CONSIDERANT le souhait de la commune de Marcellaz en Faucigny d'adhérer au service de Conseil en énergie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. 1° : La convention pour la réalisation d'opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme par la mise à disposition d'agents du service urbanisme par la CC4R est approuvée.

ART. 2 : M. le Maire est autorisé à signer la convention proposée par la CC4R et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

Délibération D2024_05_03		VENTE DE LA PARCELLE B423						
Nature de la délibération		3.2						
Session du	2 TRIMESTRE 2024	1° TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	23 MAI 2024	Quorum : 8	<u>POUR :</u>	14	<u>CONTRE :</u>	0	<u>ABSTENTIONS :</u>	0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :					
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						



SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le courrier de Monsieur CARBONNEL et Madame CARTA en date 12 septembre 2023 précisant leur souhait d'acquérir partiellement la parcelle B423,
VU la demande des Consorts GOY en date du 23 novembre 2023 précisant leur souhait d'acquérir partiellement la parcelle B423,
VU le plan de division de la parcelle B423 en date du 16 mai 2024 par le géomètre-expert M. Denis BORREL,
ANNULE la délibération D2023_07_06 en date du 14 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. 1° : I. La Commune décide de céder à Monsieur CARBONNEL et Madame CARTA la surface de 77m² de la parcelle à MARCELLAZ cadastrée section B sous le numéro 2051 (ex B423p1).

II. La Commune décide de céder aux consorts GOY la surface de 76m² de la parcelle à MARCELLAZ cadastrée section B sous le numéro 2050 (ex B423p2).

III. Les présentes cessions sont consenties à un prix principal fixé à 200 €/m².

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer les actes relatifs à ces cessions pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21H45

Le Maire,
GAVILLET Léon

Le Secrétaire de séance,
LAVERRIERE Anthony

